



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-10-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention – Cadre d'adhésion au « Réseau Musées 04 » du
Conseil Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de convention dans le cadre du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en vue de l'adhésion au réseau des Musées 04, officialisant ainsi la collaboration entre musées et conservation départementale.

VU la demande de l'association ATM, délégataire de la Citadelle, d'adhérer à ce réseau avec l'accord du propriétaire de la citadelle.

CONSIDÉRANT que le service culture et patrimoine de la Ville de Sisteron et l'Association ATM travaillent en partenariat avec la Conservation Départementale (Passeport des musées notamment), il est nécessaire de formaliser cette adhésion au Réseau Musées 04.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention dans le cadre de l'adhésion au Réseau Musées 04 proposée par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence qui établit les critères, modalités d'adhésion et les engagements des partenaires pour le service culture et patrimoine.

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion de l'association ATM au réseau.

ARTICLE 3 : l'adhésion et les services dispensés par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont gratuits.

ARTICLE 4 : que le Service Culture et Patrimoine s'engage à fournir et actualiser les informations nécessaires au réseau, à participer à certaines activités et à respecter les principes déontologiques.

ARTICLE 5 : La présente convention est applicable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature par chacune des parties et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental et à monsieur le Jean-Louis RÉ, Président d'ATM.

Fait à Sisteron, le 27 novembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

